

FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Jun 2012 - N° 89
PARUTION TRIMESTRIELLE



Photo : Thierry Bouchheid - CRPF

Tous ensemble dans le thionvillois le 22 septembre !

SOMMAIRE

Edito :

Tous ensemble le 22 septembre !.....p 1

Actualités : Indemnisation,

Dégâts gibier et protectionsp 2-3

Economie : Impôts

sur les plus-values.....p 4

Homme des bois : Antoine Méthia

Un homme engagé et engageant !p 5

Technique : Internet

et les forestiersp 6-7

Autour de nous : CarboFrance

Un charbon propre.....p 8

Parole aux syndicats :

La Meuse.....p 9

Arbre au vert : Paysage

et gestion forestière.....p 10

Au coin du bois : "Rencontrons-nous"

Débardage alternatif.....p 11

De feuilles en aiguilles :

Nos brèves.....p 12

Tous les deux ans, les organisations professionnelles de la Forêt Privée de Lorraine et d'Alsace, fédérées au sein de l'Union Forestière de l'Est, organisent, en collaboration avec le CRPF, une grande journée forestière, qui tourne sur les 6 départements de l'inter-région et draine, à chaque édition, plusieurs centaines de propriétaires forestiers.

Cette année, sa 10^{ème} édition se déroulera le samedi 22 septembre en Moselle, et plus précisément, dans le secteur de Thionville.

Le thème retenu sera "*Les enjeux forestiers d'aujourd'hui pour préparer demain*", décliné à travers plusieurs sujets prioritaires pour la forêt privée :

- ✓ la mise en valeur des petites forêts, la réduction du morcellement,
- ✓ la nécessaire relance des plantations,
- ✓ la place du bois énergie.

Il sera l'occasion, le matin, de visiter des exemples concrets à travers les résultats obtenus par la mise en œuvre d'un Plan de Développement de Massif, de jeunes reboisements ou d'un chantier de bois-énergie.

L'après-midi, en salle, permettra, autour d'une table ronde, de revenir sur les actions qu'ont engagées les forestiers privés pour répondre aux grands enjeux de développement de notre filière bois, avec le souci constant de préserver l'avenir.

Cette manifestation sera également un grand moment de convivialité et d'échanges entre des femmes et des hommes, vous peut-être, mus par l'intérêt, le goût, voire la passion, pour la chose forestière.

Même si nous vivons au rythme de nos arbres, nous ne pouvons ignorer que le monde autour de nous bouge toujours plus vite et nous demande toujours plus et impatientement.

C'est de notre action commune et de notre solidarité que viendront notre force et notre capacité à faire reconnaître nos spécificités et nos attentes.

Alors, n'hésitez pas à venir nombreux nous rejoindre ce jour-là !



Actualités

Indemnisation des dégâts de gibier et des frais de protection : plus impossible, mais difficilement possible

Les lois votées en France sont connues pour leur complexité ! La dernière loi chasse adoptée au Parlement en Février 2005 n'échappe pas à cette règle. Sept ans après, alors que l'on parle déjà d'autres lois chasse, elle ne s'applique toujours pas dans 2 départements lorrains sur 4 (Moselle et Meurthe-et-Moselle), faute d'un arrêté préfectoral à venir fixant les barèmes d'indemnisation. Qui est concerné par cette indemnisation ? Où s'applique-t-elle ? Remet-elle en cause l'indemnisation prévue dans la loi locale ?

Même s'ils sont très imparfaits pour nous forestiers, car très restrictifs dans leurs applications, ces nouveaux textes créent néanmoins un précédent et constituent une porte ouverte à une reconnaissance "qu'il y a vraiment un problème de dégât de gibier dans nos forêts françaises", ce qui n'était pas validé par les politiques il y a un peu.

Les Vosges exclues du dispositif

C'est le décret d'application du 14 mars 2008 qui nous indique (code de l'environnement, articles R 425-21) qui est susceptible d'être concerné par une indemnisation. Il s'agit :

- ✓ des propriétaires de terrains inclus dans une ACCA, ce qui est le cas en Meuse et Meurthe-et-Moselle.
- ✓ des propriétaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dès lors que la commune conserve le produit de la location de chasse, ce qui veut dire que le décret ne s'applique pas là où la commune reverse une part du produit de la chasse aux propriétaires.

Par conséquent, les Vosges sont de fait exclues du dispositif. Dans les Vosges, les petits propriétaires "maîtrisent" leur droit de chasse, dans la mesure où ils peuvent signer des baux à partir de n'importe quelle surface... théoriquement.

Des dégâts de chevreuil difficiles à faire indemniser

Une autre condition à respecter pour pouvoir prétendre à une indemnisation rend pratiquement impossible le remboursement des dégâts de chevreuil. En effet, le chasseur n'est obligé de payer que s'il n'a pas respecté le tir minimum d'animaux prévu au plan de chasse l'année précédant les dégâts. Or, en Lorraine et en Alsace, seul le tir des cerfs, daims et chamois est contrôlé par présentation des animaux tirés. Le tir des chevreuils est déclaré en février à la fermeture de la chasse et le taux de réalisation est le plus souvent excellent.

Sauf à obtenir du Préfet (par de grands efforts), le contrôle de tir sur un secteur à dégâts avérés, en l'absence de contrôle, la non réalisation du minimum sera très difficile à prouver par le propriétaire.

Dans la pratique, contactez le technicien départemental du CRPF qui connaît le nombre d'animaux tirés et attribués par lot de chasse.

De plus, la victime de dégâts, pour prétendre à indemnisation, doit disposer pour sa forêt d'un document de gestion durable en cours de validité. Il existe alors deux possibilités :

- ✓ pour les propriétaires de plus de 25 ha, il s'agit d'un Plan Simple de Gestion agréé ;
- ✓ en dessous de 25 ha, vous pouvez, soit signer un règlement-type de gestion auprès d'une coopérative ou d'un expert, soit plus simplement, un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles auprès du CRPF.

Suis-je remboursé au premier arbre endommagé ?

Non, seuls des dégâts jugés significatifs, ramenant la densité de tiges restantes viables en dessous d'une certaine densité fixée par un arrêté régional sont indemnifiables. Ces arrêtés ont été pris le 22/10/2010 en Alsace et le 27/04/2010 en Lorraine.

Dans la pratique il faut donc réaliser un inventaire selon un protocole précis du CEMAGREF pour déterminer sur le terrain le nombre de tiges restantes viables.

Vous trouverez sur notre site internet www.crpfr.fr (rubrique "A télécharger", partie Chasse/Indemnisation des dégâts de gibier), les arrêtés fixant par région, les densités des tiges viables restant après dégâts, en dessous desquelles vous pouvez prétendre à indemnisation.

A quelle somme ai-je droit ?

Chaque département concerné doit fixer, après consultation des forestiers et conformément à un barème strict au niveau national, des forfaits de prix par hectare pour chaque essence. Ces barèmes sont également accessibles sur notre site (rubrique "A télécharger", partie Chasse/Indemnisation des dégâts de gibier).



Photo : C. Pocachard - ONF

En résumé, pour les plantations de moins de 15 ans qui passent après déduction des tiges endommagées sous le seuil de densité/ha de tiges viables, une indemnité forfaitaire de 3.000 à 3.500 €/ha endommagé serait versée quel que soit le niveau de dégât.

Dans les mêmes conditions pour l'écorçage, en cas de dégâts de plus de 50 % de tiges atteintes, les pertes indemnisées se situent aux alentours de 7.000 €/ha pour l'Epicéa, 1.500 €/ha pour le Douglas, 1.000 €/ha pour le Hêtre et 3.500 €/ha pour le Peuplier.

Et la prévention ?

La prévention n'a pas été oubliée. La loi prévoit le financement préventif de protections si l'on arrive à prouver qu'il y a des dégâts significatifs dans les alentours.

Les remboursements sont également forfaitaires et dans les mêmes conditions (départements éligibles, non réalisation du plan de chasse...). Ils varient de 1.400 €/ha pour la protection contre le chevreuil, à 4.000 €/ha pour un grillage contre le cerf dans le Haut-Rhin (cf. barèmes sur le site CRPF, rubrique "A télécharger", partie Chasse/Indemnisation des dégâts de gibier). Une liste d'essences sensibles a été établie par département et figure dans les barèmes. Pour ces essences, seuls 50 % du forfait est remboursé.

Quid de la loi locale et de son système efficace d'indemnisation ?

La loi locale persiste en Alsace/Moselle. Donc pour l'indemnisation, il vaut mieux s'adresser au Maire et faire faire l'estimation par l'estimateur communal. Le plan de chasse n'existant pas en 1871, il n'est pas nécessaire de vérifier son taux de réalisation. Le chasseur a obligation de payer les dégâts en forêt, qu'il ait ou non réalisé son plan de chasse, qu'il y ait ou non abandon du produit de la chasse. Le propriétaire en forêt n'a aucune obligation de se protéger et l'indemnisation est de droit... à condition de la demander.

Il n'y a pas de barème ni de densité minimale de tiges viables à respecter.

Par contre, les barèmes peuvent être une base documentaire pour l'estimation, sur lesquels on peut s'appuyer. Il en est de même pour les frais de protection/ha si l'on veut éviter les dégâts.

Conseils et mode d'emploi pratique

Prévenir vaut mieux que guérir, cet adage est très vrai en termes de dégâts de gibier, très courants dans toute la Lorraine et l'Alsace. Nous vous conseillons avant toute chose de contacter le chasseur avant de planter ou régénérer votre forêt. Si vous estimez que le risque d'échec est important (essence sensible aux dégâts, surface concernée < 1 ha) mieux vaut essayer de se faire financer tout ou partie des frais de protection avant de planter. Les barèmes que nous venons de présenter vous aideront à bien montrer au chasseur les coûts officiellement reconnus. C'est une base utile à la négociation pour trouver un arrangement qui sera d'autant plus proche des barèmes que vous pourrez prouver que vous répondez aux autres conditions d'éligibilité (gestion durable, non réalisation du plan de chasse, département sous loi locale où l'indemnisation est plus ouverte...). En cas de désaccord, seule une procédure officielle sera opposable aux chasseurs.

Dans le cas de la prévention et du financement des frais de protection, il faut adresser une réclamation au chasseur chassant sur le territoire, avec copie à la DDT et au Président de la Fédération des chasseurs.

En cas de dégâts avérés si vous êtes en Alsace/Moselle et si le chasseur n'accepte par un arrangement amiable, il faut s'adresser au Maire avec la procédure Loi locale qui est détaillée sur le site du CRPF (rubrique "A télécharger", partie Chasse/Indemnisation des dégâts de gibier/Extrait Loi locale).

En cas de demande d'indemnisation dans les départements sous ACCA, il faut, après vérification que vous remplissiez bien l'ensemble des conditions, écrire au chasseur, avec copie au Préfet et au Président de la Fédération des chasseurs.

Dernière précision : la Meurthe-et-Moselle et la Moselle n'ont pas encore sorti leur barème d'indemnisation, donc aucune obligation d'indemnisation ou de prévention n'existe. Par contre en Moselle, l'indemnisation des dégâts est possible avec "la procédure loi locale".



Photo : Pascal Ancel - CRPF

Economie

L'impôt sur les plus-values en forêt

Les forêts entrent dans le champ de l'impôt sur les plus-values depuis 2004 mais, jusqu'à présent, les propriétaires en étaient exonérés après 15 ans de détention du bien considéré. Depuis le 1^{er} février 2012, cette durée de détention est portée à 30 ans et, en conséquence, beaucoup plus de propriétaires forestiers vont être concernés. C'est le moment d'essayer de faire un point complet sur ce dossier.

Vous n'avez pas l'intention de vendre votre forêt ? Vous pensez ne pas être concerné par l'impôt sur les plus-values ? Méfiez-vous ! En 30 ans, il peut se passer bien des choses, et il vaut mieux prévoir...

Qu'est-ce que la plus-value ?

C'est la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, majoré des travaux d'amélioration facturés, lorsque ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu (*donc hors DEFI travaux*).

Au prix d'acquisition, il faut ajouter les frais de notaire au vu d'un justificatif, ou bien évalués forfaitairement à 7,5 %. S'il s'agit d'un héritage, la valeur est celle retenue dans la succession, majorée des frais inhérents.

Qui est concerné ?

Tout propriétaire, personne physique réalisant une vente, un apport, un échange, d'un montant supérieur à 15.000 € toute personne vendant des parts de groupements forestiers. Une jurisprudence, qui a eu du mal à se caler, distingue le cas des propriétaires particuliers de ceux qualifiés de professionnels et la distinction n'est pas aussi évidente qu'il y paraît !

Cas général : plus-value de droit commun des particuliers

Pour un bien de valeur supérieure à 15.000 € et pour une cession dans les 30 ans suivant l'acquisition :

- ✓ Plus-value brute =
prix de vente – prix d'acquisition – travaux réalisés ;
- ✓ Plus-value nette =
plus-value brute – abattement annuel progressif, de :
 - ♦ 2 % par année de détention au-delà de la 5^{ème} année
 - ♦ 4 % par année de détention au-delà de la 17^{ème} année
 - ♦ 8 % par année de détention au-delà de la 24^{ème} année
- ✓ Impôt = plus-value nette x 19 %
 - abattement de 10 €/ha/an (*sauf pour les parts de groupement forestier*),
 - + prélèvements sociaux de 13,5 % de la plus-value nette.

Mais le propriétaire forestier peut-il être considéré comme un professionnel ?

La sylviculture constitue une exploitation au sens des bénéfices agricoles et, dans la mesure où le propriétaire forestier a un numéro de SIRET, qu'il n'a pas confié la gestion de sa forêt par mandat à un tiers, qu'il peut produire des ordres de coupes ou travaux, il est professionnel (*ne sont pas concernés les porteurs de parts de groupements forestiers*).

Dans ce cas, la forêt ne relèverait plus du cas général de l'impôt sur les plus-values, sous réserve de remplir certaines conditions :

- ✓ activité professionnelle depuis au moins 5 ans,
- ✓ biens possédés générant des recettes annuelles inférieures à 250.000€

Dans le cas d'une forêt possédée depuis moins de deux ans, la plus-value générée serait imposable au titre des revenus, ce qui ne serait pas forcément un avantage.

Quoi qu'il en soit, c'est le notaire en charge de la vente qui établira la plus-value et qui la prélèvera.

L'impôt sur les plus-values, une raison de plus pour garder toutes vos factures, vous en aurez peut-être un jour besoin !

Un exemple concret (emprunté au C.R.P.F Auvergne)

Soit une forêt de 25 ha, acquise par succession en mai 2002 pour 100.000 € et revendue 150.000 € en 2012. En 2006, une route a été réalisée pour un montant de 10.000 €.

Plus value brute =
150.000 € - 100.000 € - 10.000 € = 40.000 €

Plus-value nette =
40.000 € moins un abattement de 10 % (2 % pendant 5 ans),
soit 4.000 € = 36.000 €

Impôt = 36.000 € x 19 % = 6.840 €
– abattement de 10 €/ha et par année de détention,
donc 10 € x 25 ha x 10 ans = 2.500 €,
soit 6.840 € - 2.500 € = 4.340 €

+ prélèvements sociaux de 13,5 % de la plus-value nette,
soit 13,5 % x 36.000 € = 4.860 €

Total à régler au Fisc : 4.340 € + 4.860 € = 9.200 euros

Ph. Laden - CRPF
Merci à Maître Lezer pour sa relecture avisée



Homme des bois

**Antoine Méthia :
un homme engagé et engageant**



Photo : Mme Méthia

Le programme de desserte forestière lancé en Alsace depuis 2008 (126 km en 4 ans) tient toutes ses promesses. Antoine Méthia s'est jeté dans l'aventure en devenant Président de l'ASA du massif du Gurné, dans le Haut-Rhin. Une responsabilité conséquente pour un forestier bénévole.

Comment est né ce projet de desserte collective ?

Un constat national : la forêt privée française est sous-exploitée en raison de son morcellement et du manque de desserte indispensable pour l'exploitation forestière. L'élaboration des schémas directeurs de desserte forestière dans la vallée de la Doller a mis en évidence un sous-équipement sur 3.600 ha. Le massif du Gurné est particulièrement concerné. La densité de chemins accessibles aux grumiers avant projet était de 2 ml/ha, pour un optimum de 35 ml/ha ! De surcroît, beaucoup de petites parcelles issues d'anciennes plantations d'épicéas, sont abandonnées. Partant de ces postulats, nous avons présenté, avec Daniel Wohlhuter, directeur de Forêts-Services 68, ce schéma aux administrateurs de notre association ⁽¹⁾ puis à la municipalité de Rimbach près Masevaux. Son aval a permis de lancer la mise à l'enquête publique du projet de création d'ASA.

Pouvez-vous nous décrire ce qu'est l'ASA du Gurné ?

Le projet de desserte englobe 360 ha appartenant à 350 propriétaires pour 1.300 parcelles cadastrales. Il prévoit la création de 9,6 km de route forestière, 4,7 km de piste, la transformation de 2,2 km de piste en route et la création de 10 places de retournement ou de stockage. Ces quelques chiffres traduisent bien l'ampleur du projet !

Quelles ont été vos motivations pour prendre cette responsabilité de Président ?

Je faisais déjà partie, avec 18 autres propriétaires bénévoles, du comité de pilotage constitué à la suite de la première réunion d'information. Il était normal de poursuivre mon engagement au sein du conseil syndical élu à l'assemblée générale constitutive. J'ai accepté la Présidence pour renvoyer l'ascenseur à mes amis forestiers qui m'ont accordé leur confiance ! Je suis un sylviculteur engagé dans différentes instances forestières. J'ai participé aux Fogefor du Haut-Rhin. J'assiste depuis longtemps aux réunions d'information.

Je réalise personnellement coupes sélectives, plantations, comme mes autres travaux, en m'appuyant sur les acquis de mes journées de formation. Ma crédibilité auprès de mes amis forestiers s'est ainsi forgée au fil des années. J'ai également l'avantage de connaître 90 % des propriétaires rimbachois, pour la plupart depuis ma tendre enfance. Nous partageons déjà ces terrains de jeu où les limites étaient les règles sans bornes.

En quoi consiste au quotidien, le rôle du Président d'ASA ?

Il m'incombe de prendre en mains la destinée de ce syndicat, et de conjuguer la partie administrative et le terrain. Ce travail consiste à donner des explications au téléphone, accompagner l'un ou l'autre forestier sur le terrain, préparer les réunions du syndicat, construire un budget... Ce qui me rassure le plus, c'est l'équipe qui m'entoure. Et ce qui me comble aujourd'hui, ce n'est pas seulement de voir s'achever ce grand chantier, mais aussi de voir se rallier à LA cause les indécis du départ. Une anecdote me fait chaud au cœur : un propriétaire forestier m'a dit il y a deux ans "jamais, vous ne pourrez faire ce que vous avez dit, voilà pourquoi je suis contre". Aujourd'hui, il vient me féliciter, en se positionnant parmi les très satisfaits.



Photo : Stéphane Asael - CRPF

Comment voyez-vous l'avenir de l'ASA du Gurné ?

Trois choses me tiennent à cœur. Terminer les dernières finitions de ce réseau. C'est une question de semaines. La cerise sur le gâteau sera son inauguration en 2013. Les deux autres sont plus générales : passer à la concrétisation d'un plan d'actions sylvicoles suivi de chantiers concertés. Ainsi, les propriétaires qui ont enfin accès à leur parcelle, pourront trouver au sein de notre association, des conseils techniques utiles à l'entretien rationnel de leur forêt. J'espère que les coupes rases, notamment de sapinières, ces cicatrices qui font mal au cœur des vrais sylviculteurs, seront évitées. Ce plan sera proposé à l'ensemble des 350 propriétaires, lors de la prochaine assemblée générale prévue en octobre 2012.

Je voudrais adresser mes remerciements au nom de tous les propriétaires, à Forêts-Services 68, au CRPF, à la DDT 68 et à notre maître d'œuvre Cosylval. Ce sont eux qui, par la connaissance des procédures, ont contribué à l'obtention des subventions, à hauteur de 70 % du projet. C'est bien d'avoir un accès à ses biens, c'est un peu comme une allée dans son jardin !

Thierry Bouchheid - CRPF, avec l'aide d'A. Méthia et D. Wohlhuter

⁽¹⁾ Antoine Méthia est vice-président de l'association forestière de la vallée de la Doller



Technique

Internet et les forestiers

FLOREAL tient sa promesse ! Comme annoncé dans notre numéro 88, voici aujourd'hui une présentation des sites gratuits d'Internet pouvant rendre de précieux services aux propriétaires forestiers. L'objectif de cet article est de vous donner un aperçu des possibilités offertes par ces sites, afin de vous faire gagner du temps pour trouver les informations.

Le site du cadastre : www.cadastre.gouv.fr

Ce site est produit par le Ministère des Finances. Il permet de visualiser et d'imprimer des plans cadastraux gratuitement.

Contrairement à ce que la page d'accueil peut laisser supposer, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte (Identifiant - Mot de passe) pour l'utiliser. Vous trouverez sur la page d'accueil un lien "Préférer une recherche par références cadastrales".

Après avoir renseigné les références de la parcelle (commune, section, numéro), le site vous propose de visualiser soit uniquement la parcelle, soit l'ensemble de la feuille cadastrale, ou encore d'acheter celle-ci.

En cliquant sur la loupe correspondant à votre choix, une nouvelle fenêtre s'affiche. Cette page sur fond orangé présente plusieurs cadres :

- ✓ Le plus grand propose le plan cadastral où se trouve la parcelle recherchée, matérialisée par une boule rouge.
- ✓ En haut à gauche, un autre cadre situe votre parcelle dans le ban communal et vous permet de changer l'échelle de la visualisation à l'écran.

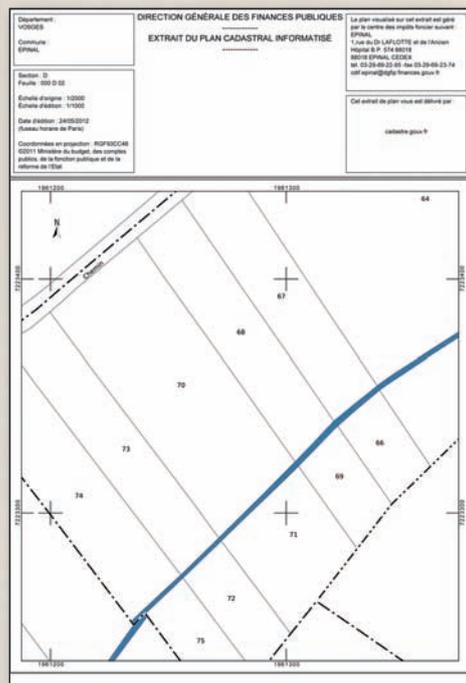
Au dessous, se situe un petit cadre très précieux. En activant son onglet "Outils avancés", vous faites apparaître une multitude de possibilités :

- ✓ Avec "S'informer", vous avez accès aux surfaces des parcelles cadastrales, données qu'il vous est possible d'imprimer.
- ✓ L'outil "Imprimer" vous offre la possibilité d'avoir chez vous, avec votre imprimante A4 ou A3, un extrait de plan cadastral normalisé, comme vous l'auriez en vous déplaçant à la mairie ou au Centre des Impôts Fonciers. Le seul bémol de ce service est le peu d'échelles d'édition proposées. Cette restriction peut rendre ce service inintéressant pour les grandes parcelles.

Dans l'exemple précédent, nous avons visité le site en partant d'une parcelle clairement identifiée. Sachez que vous pouvez également effectuer des recherches, sans connaître précisément les coordonnées d'une parcelle, par tâtonnement, en passant par une vue du plan d'assemblage de la commune, ou par le lieu-dit où se trouve la parcelle.

Par contre, vous ne trouverez pas sur le site les noms et adresses des propriétaires des parcelles cadastrales. Ces informations ne sont disponibles qu'auprès des services du cadastre et en mairie et ne sont délivrées que sous certaines conditions (*nombre de demandes limité, usage non commercial, entre autres*).

Nous vous proposons maintenant de prendre plus de hauteur avec le site GéoPortail.

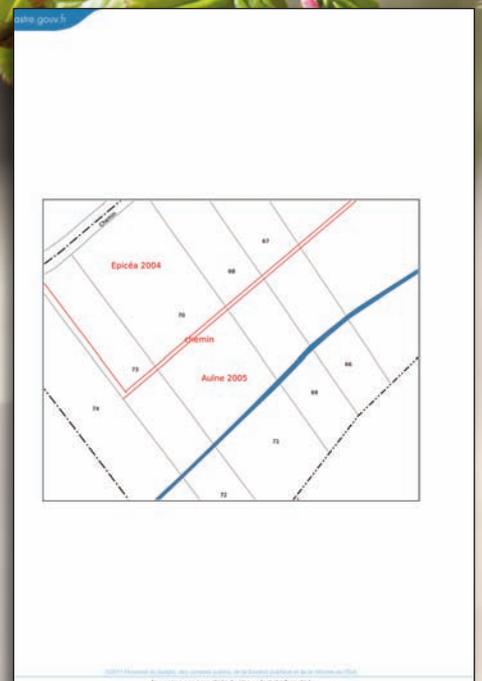


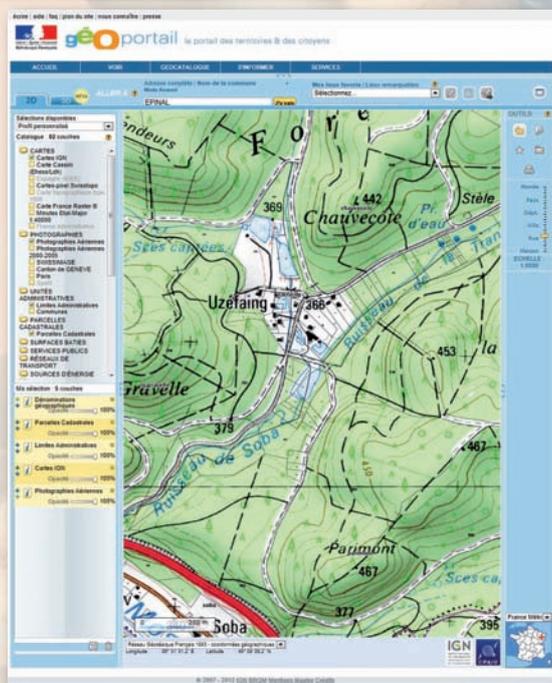
Plan cadastral normalisé

L'outil "Dessiner" vous offre la possibilité de personnaliser le plan cadastral en ajoutant des lignes, cercles, rectangles et même du texte. Pourquoi ne pas garder une trace sur le papier des différentes essences que vous avez plantées et leur localisation, et faire apparaître le chemin qui traverse votre parcelle ? En revanche, votre travail ne sera imprimable que sur un plan non normalisé.

Plan cadastral non normalisé... annoté en rouge

L'outil "Mesurer" peut également vous être utile pour mesurer des distances, des surfaces, des périmètres. Attention, cette mesure est une valeur prise sur une feuille cadastrale, à plat, qui ne tient donc pas compte d'une éventuelle pente sur le terrain ! Pour faire fonctionner ces différents outils, il vous faut, après les avoir activés, suivre consciencieusement les consignes affichées en bleu juste en dessous du plan.





Géoportail en version IGN avec les 5 couches les plus précieuses

Ce site est une émanation des Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture associés à l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestier) et au BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières). C'est un site cartographique permettant de superposer jusqu'à 92 couches de cartes différentes. Toutes ne sont pas utiles aux forestiers. Nous allons détailler une sélection de celles qui peuvent vous rendre service.

Depuis la page d'accueil de GéoPortail, il vous suffit de renseigner le nom de la commune que vous souhaitez visualiser, complété éventuellement par un nom de lieu-dit dans le cadre "adresse". Puis cliquez sur "J'y vais". Par défaut, le site localise la commune automatiquement sur une photo aérienne.

Dans le cadre de gauche, sont affichées les 92 couches disponibles et, en dessous, celles que vous avez sélectionnées. A cet endroit, se trouve également un curseur permettant de faire varier l'intensité d'opacité de la couche (0 à 100 %) et un pictogramme.

Pour certaines couches, ce pictogramme vous permet d'accéder à la légende et à une mine d'informations. Par exemple, pour les photos aériennes, vous obtenez les dates de mises à jour (2010 pour les Vosges).

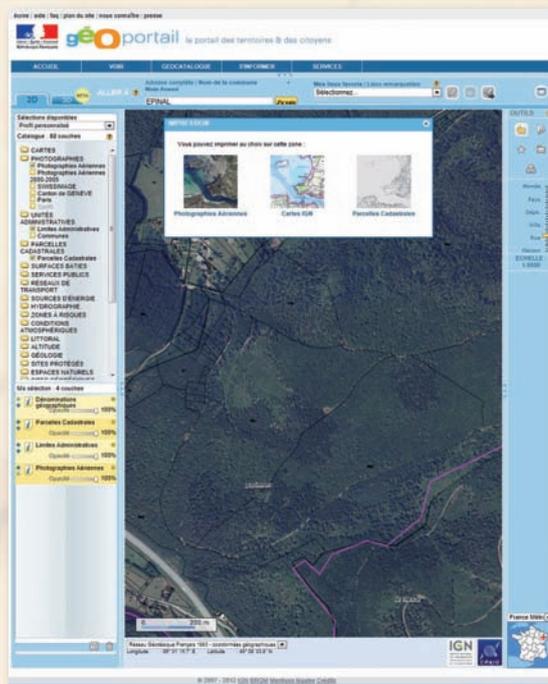
Mais revenons à l'ensemble des couches disponibles. En tête, vous trouverez dans le dossier "CARTES", une case à cocher pour visualiser la carte IGN. Ensuite, dans le dossier "PHOTOGRAPHIES", vous aurez le choix entre la photo la plus récente et une autre plus ancienne (*les dates sont variables selon les départements*).

Dans "UNITES ADMINISTRATIVES", nous vous conseillons de cocher "Limites Administratives" qui fait apparaître les limites communales en rose. Le quatrième dossier vous permet de visualiser le parcellaire de la commune. Cette couche est une version très simplifiée des plans cadastraux, car seules les limites des parcelles et leurs numéros sont visibles. Vous ne savez donc pas dans quelle section de la commune vous vous trouvez, ce qui complique beaucoup le repérage et la recherche des parcelles. L'intérêt réside principalement dans la superposition des couches : il est possible de faire varier l'intensité pour visualiser le relief, les dessertes, les ruisseaux (IGN), les natures de cultures (photos aériennes)...

Attention ! Suivant l'échelle que vous avez sélectionnée (petit cadre à droite de l'écran), les couches peuvent ne pas apparaître. Il n'est, par exemple, pas possible de visualiser des photos aériennes en dessous de 1/2.000^{ème}, des cartes IGN en dessous de 1/8.000^{ème}, ... A ces trois couches principales, GéoPortail permet d'ajouter d'autres informations comme la couche "GEOLOGIE" ou "SITES PROTEGES" et "ESPACES NATURELS", mais l'exploitation de ces informations est difficile sur ce site.

Pour ces données, il est plus judicieux de se rendre sur des sites dédiés comme celui du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>) et celui de la DREAL Lorraine au travers de sa déclinaison CARMEN que nous vous proposerons de visiter dans un prochain article.

Pour en terminer avec GéoPortail, sachez que des impressions sont possibles, mais uniquement couche par couche et uniquement pour les cartes IGN, les photographies aériennes et les parcelles cadastrales. Ce site ne permet pas d'imprimer la visualisation à l'écran.



GéoPortail en version photo aérienne avec les propositions d'impression

Ces nouveaux outils, disponibles seulement depuis quelques années, sont déjà d'un grand intérêt pour les forestiers, alors n'hésitez pas à aller les visiter de temps en temps ! Des améliorations apparaissent régulièrement. Et bien sûr, n'oubliez pas le site du CRPF qui, lui aussi, bénéficie de mises à jour régulières !

Catherine Négrinat, Thomas Poinot - CRPF





Autour de nous

Charbon propre

Située au Sud du département de la Meuse, dans la commune de Montiers-sur-Saulx, CarboFrance, deuxième usine productrice de charbon de bois en France a été fondée en 1993. Cette société aux capitaux belges, produit plus de 10.000 tonnes de charbon de bois par an, soit 20 % de la production française. 60 % de charbon pour barbecue, 20 % pour la restauration et enfin 20 % à destination de l'industrie...

Avec quels bois ?

L'approvisionnement, qui représente 60.000 tonnes de bois par an, se fait à 80 % avec des chutes courtes humides et des dosses en grande longueur, issues principalement de scierie. Les essences recherchées sont essentiellement des essences feuillues "dures" : hêtre, chêne, charme. L'approvisionnement est concentré sur le quart Nord-Est français. Pour produire 1 tonne de charbon de bois, il faut 6 tonnes de bois. Une fois sur le parc de stockage, les chutes courtes resteront au maximum 3 mois à l'air libre, alors que les dosses resteront entre 10 et 12 mois.

Aucun arbre n'est abattu pour la fabrication du charbon de bois. CarboFrance est en quelque sorte le recycleur des déchets de bois.

Processus de fabrication du charbon

Avant la carbonisation, le bois passe par plusieurs étapes. Tous les morceaux issus de dosses sont d'abord découpés, afin que les chutes courtes présentent des dimensions identiques. Le bois est ensuite passé au Tromel, sorte de tambour qui le brasse pour éliminer toute la sciure et les poussières. Puis il est séché dans des containers pendant 24 heures à une température de 190°C. La perte nette en eau est évaluée à environ 1.3 tonne pendant ce processus. Le taux d'humidité du bois passe de 45 % à 15 % à la sortie du container.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) contrôle régulièrement les émissions de gaz à la sortie des séchoirs de l'usine CarboFrance.

A la sortie des containers de séchage, le bois a déjà une coloration noirâtre ; il séjourne ensuite dans des fours de carbonisation pendant 8 heures à 500°C. L'entreprise possède 16 fours, chacun étant équipé de 2 chambres de carbonisation. Ils fonctionnent 7j/7, 24h/24. Lors de cette étape, le gaz libéré par le bois est récupéré dans un foyer et rebrûlé à une température de 1.200°C. Une partie de cette chaleur sera réutilisée pour chauffer les fours et l'excédent réorienté vers les containers de séchage. On a donc un circuit fermé et aucune perte de chaleur.



Photo : Jérémie Schneider - CRPF



Photo : Jérémie Schneider - CRPF

Mme Nadège Simon, gérante de CarboFrance, expliquant le fonctionnement de l'entreprise à un groupe de propriétaires forestiers (Rencontrons-nous du 16/03/12)

L'étape suivante consiste à étouffer le charbon dans une cuve privée d'air, à la température de 25°C, pendant une durée de 12 heures. La température du charbon descend.

Enfin, le charbon passe par une dernière étape, dite de stabilisation. Il est stocké dans des containers à l'air libre. Après avoir été privé d'air, il va naturellement subir une augmentation de sa température jusqu'à environ 60°C : c'est le phénomène d'oxydation.

Les fours : actuellement, le service Recherche et Développement de l'usine travaille sur un nouveau four, qui doit permettre d'effectuer le séchage, la carbonisation et "l'étouffage" du charbon. Ces futurs fours autoriseraient une économie sur les coûts d'entretien et sur la matière première, puisque 5 tonnes de bois permettraient la production d'1 tonne de charbon, contre 6 actuellement.

Classement - Tri

Le charbon est séparé et classé en morceaux de différentes tailles suivant leurs utilisations. Le procédé est le même que celui du Tromel pour l'étape 2 : le charbon est brassé dans un tambour criblé de trous de tailles différentes. Les plus gros morceaux sont destinés à la restauration (four à pizza, par exemple), ceux de taille moyenne sont principalement utilisés pour les barbecues et les plus petits sont orientés vers l'industrie (parapharmacie, aliments pour bétail !!).

Stockage-transport

Le charbon est ensuite stocké dans des silos, puis mis en sac suivant les commandes. L'ensachage est entièrement robotisé. L'usine à une capacité de stockage d'environ 20.000 palettes de charbon de bois.

Concernant le transport, l'usine peut, en cas de besoin, conditionner jusqu'à 12 camions en une seule journée.

CarboFrance a obtenu en 1994 le prix de l'environnement et des technologies propres ; actuellement, aucun rejet n'est émis, qu'il soit gazeux, liquide ou solide. CarboFrance contribue à alimenter un marché français qui produit 50.000 tonnes/an, mais en consomme le double. De belles perspectives !

Jérémy Schneider, Jacques Laplanche - CRPF



Parole aux Syndicats

Voilà pourquoi il faut baisser à 20 ha le seuil d'opposition aux ACCA



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Le régime

Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) sont régies par la loi Verdeille du 10 juillet 1964, plusieurs fois modifiée. Son objectif est de réguler le droit de chasse pour mieux assurer la sécurité et permettre une chasse populaire ouverte à faible coût aux habitants locaux.

Dans ce régime optionnel, pour lequel 29 départements ont opté, le territoire des ACCA est constitué par des parcelles dont le propriétaire est tenu de faire apport aux ACCA en contrepartie du droit d'adhérer à ces dernières.

Dans certaines conditions, le propriétaire concerné peut faire opposition à l'inclusion de ses terres dans la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA, mais cette faculté d'opposition ne peut porter que sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux surfaces minimales prévues par la loi.

Quelle est la situation en Alsace et Lorraine ?

La loi sur les ACCA ne s'applique pas en Alsace et Moselle, où la loi locale prévaut. Celle-ci prévoit que le propriétaire peut chasser chez lui au-delà de 25 ha. Le propriétaire qui ne chasse pas peut louer sa surface et toucher un loyer de chasse à partir du premier hectare.

Dans les Vosges, la loi sur les ACCA ne s'applique pas car le département n'a pas opté pour ce régime. Chaque propriétaire peut chasser chez lui, ou louer sa chasse dès le premier hectare.

Les ACCA n'existent donc dans nos deux régions qu'en Meurthe-et-Moselle et en Meuse.

En Meurthe-et-Moselle, le seuil d'opposition légal de 20 ha a été augmenté à 40 ha par arrêté ministériel. En Meuse, il a été fixé à 60 ha !

Ceci signifie qu'un propriétaire, forestier ou rural, qui ne possède pas 40 ha d'un seul tenant en Meurthe-et-Moselle, ou 60 ha d'un seul tenant en Meuse, ne peut chasser chez lui et peut ne toucher aucun revenu de chasse, car l'ACCA dispose du droit de chasse sans contrepartie, si ce n'est le loyer qui était éventuellement versé en 1964, avec des conditions totalement différentes d'aujourd'hui...

Dans la pratique actuelle, l'éventuel loyer ou gratification que peut verser l'ACCA reste à sa convenance. L'ACCA dispose du droit de chasse.

Pourquoi vouloir changer ?

Depuis 1964, les conditions d'exercice de la chasse ont radicalement changé :

- ✓ Le grand gibier protégé par les plans de chasse s'est considérablement accru : de 1988 à 2008, le prélèvement annuel des chevreuils a été multiplié par 3,4, celui du cerf par 4,3 et celui du sanglier par 5,8 (source ONCFS). Pour ces 3 espèces, en 46 ans, les populations ont dû décupler !
- ✓ Par conséquent, la pression sur le milieu a considérablement augmenté également.
 - × La sélectivité alimentaire du chevreuil conduit à une pression d'abrutissement orientée sur les jeunes peuplements (plantations, régénérations) et sur certaines essences (chênes, fruitiers, sapin,...).
 - × Pour le cerf, c'est davantage la quantité qui fait problème, un cerf pouvant consommer jusqu'à 30 kilos de nourriture par jour et écorcer les arbres plus âgés, réduisant à néant un investissement sur 25 ans de soins et d'attentions.
- ✓ Par conséquent encore, le forestier a dû s'adapter :
 - × En 1960, on pouvait planter sur sol nu. En 2012, il faut planter dans le recrû mais, ce faisant, on perd plusieurs années de production.
 - × En 1960, on pouvait planter sans protections. En 2012, c'est strictement impossible, sinon la plantation sera dévastée. La pose de protections double ou quadruple le prix de la plantation selon que l'on choisit des protections individuelles (environ 2.000 €/ha), ou un grillage (4.000 €/ha).

En somme, le régime des ACCA fait payer par le forestier le coût du gibier, au bénéfice d'un chasseur qui ne lui verse rien.

Le revenu de la forêt permet-il de supporter ces coûts ?

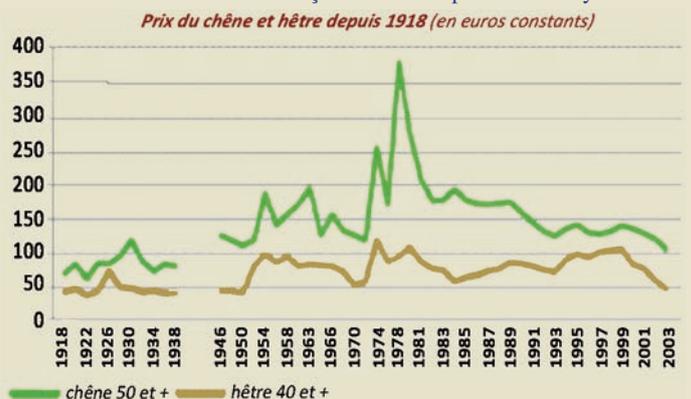
Hélas non ! La courbe ci-dessous montre que, depuis 1966, en euros constants, les prix du chêne et du hêtre ont sensiblement diminué. Ainsi, de 1966 à 2010, le revenu de la forêt a baissé, tandis que le revenu national était multiplié par 3,1 (source INSEE). Il ne faut donc pas demander aux forestiers -aux plus petits propriétaires de surcroît- de supporter, en plus, les coûts dus au gibier.

La conclusion s'impose

Il faut ramener, en Meurthe-et-Moselle et en Meuse, le seuil d'opposition aux ACCA au minimum légal, c'est-à-dire 20 ha. Il faut également aller au-delà et négocier avec les ACCA un loyer de chasse en dessous de 20 ha.

Ce sont des exigences de justice. Les ACCA sont un instrument de régulation de la chasse, elles ne doivent pas être un outil de spoliation des propriétaires.

François Godinot - président de sylvo bois 55





Arbre au vert

Paysage et gestion forestière

A la fin de l'année dernière, un nouveau document a vu le jour : "Comment concilier une gestion forestière avec le maintien d'un paysage de qualité ?" Si cette question peut sembler abstraite à bon nombre d'entre nous, pour d'autres, elle revêt une importance toute particulière et légitime. Cette nouvelle brochure, élaborée conjointement par l'ensemble des correspondants "environnement" des CRPF, fait le point sur le concept de paysage et sa déclinaison pratique au niveau de la gestion forestière.

Depuis de nombreuses années déjà, des travaux fort intéressants ont été menés pour comprendre le concept de paysage : lignes fortes, points d'accroche, vues intérieures, vue extérieures,... En montagne par exemple, la crête correspond à une ligne forte dans le paysage parce que, depuis un point de vue, le paysage apparaît partout alentour : un bouquet de bouleaux au sein d'une plantation d'épicéa, une plantation rectiligne, une lisière franche entre espace agricole et forêt, un cours d'eau... autant d'images que nous avons tous en tête.

En Allemagne, le terme équivalent à paysage correspond au "Landschaft" c'est-à-dire en traduction littérale, "créer le pays". A titre anecdotique, l'agriculture correspond à Landwirtschaft ! Cette notion place donc l'homme comme façonneur de la nature. Car on l'oublie souvent, depuis des temps très anciens, c'est l'homme qui modèle et qui entretient les paysages. En outre, un paysage évolue, il est dynamique ! Le cas de la forêt en est un bon exemple.

Citons comme exemples, le site classé du Lac de Sewen (68), celui du lac de Xonrupt et Longemer (88), ou encore celui de l'église du village de Mont-Saint-Martin (54).

Ce type de classement oblige au maintien de la qualité des paysages aux abords du monument. Ainsi, les coupes rases de grande ampleur sont susceptibles être interdites.

Des inventaires existent également, tel celui des paysages remarquables de Lorraine. L'Alsace, quant à elle, a lancé en 2011 la création d'un atlas de ses paysages qui devrait voir le jour dans 2 à 3 ans. Le CRPF n'est pas non plus en reste, avec son "Forêts et Paysages en Lorraine", paru en 2002.

Faire rimer paysage avec gestion forestière

La brochure réalisée à l'initiative du CNPF, rassemble une série de recommandations issues de nombreuses références installées dans différentes régions de France.

Après une brève explication de la notion de paysage, les auteurs apportent quelques contributions intéressantes pour intégrer le paysage dans les prises de décisions sylvicoles, notamment à l'occasion des travaux forestiers, de l'implantation des boisements, de la création de pistes, de routes forestières, ou de cloisonnements.



Photo : Eric Rebmeister

Une régénération naturelle laisse la place à de jeunes tiges, puis à des arbres adultes qui, eux-mêmes, seront coupés pour permettre un renouvellement. Le déroulement de ce cycle modifie donc sensiblement l'aspect du paysage au cours du temps.

Le paysage peut-il être protégé ?

Bien entendu ! Ce n'est pas seulement la faune ou la flore qui peuvent bénéficier d'une protection réglementaire, mais également de grands ensembles naturels. Les statuts les plus connus qui peuvent intéresser propriétaires et gestionnaires de forêts, sont les sites classés et inscrits au titre des monuments historiques, ou naturels.

Autant d'exemples pratiques qui permettent aux propriétaires et gestionnaires de se faire une idée sur le sens que l'on peut donner au paysage au travers de la gestion quotidienne de son patrimoine forestier.

Alors, n'hésitez pas à consulter cette brochure ! Elle est disponible sur notre site internet (onglet "Les publications", sous-onglet "Autres documents"). Elle a été financée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.



au coin du bois

Quelle place pour les techniques de débardage alternatives par câble-mât et traction animale ?

Le 11 mai dernier, dans la forêt privée du Mollberg près de Molsheim (Bas-Rhin), a eu lieu une démonstration de deux techniques de débardage encore mal connues des propriétaires privés : le câble-mât et la traction animale.

Des techniques anciennes, remises au goût du jour

Le transport des bois par câble aérien et par cheval était encore très utilisé dans l'exploitation forestière jusque dans les années 50-60, époque à laquelle ces techniques ont été marginalisées par l'amélioration de la desserte et le développement de la mécanisation forestière. La nécessité de mobiliser le bois dans des zones inaccessibles pour répondre à une demande à la hausse, ainsi que des exigences nouvelles en matière de respect des sols, ont fait "redécouvrir" aux forestiers ces méthodes alternatives qui ont toutes deux bien évolué.

Le câble-mât, un concentré de technologie...

En salle d'abord, puis dans un peuplement de pin sylvestre, l'équipe de l'entreprise Bernhart Bois, dirigée par Nicolas Bernhart, présente le fonctionnement d'un câble-mât. A partir d'un mât télescopique monté sur un remorque, un câble porteur est tendu dans le peuplement à éclaircir et fixé en bout de ligne sur un arbre support. Sur ce câble, circule un chariot radio-commandé. Les arbres sont abattus en épis par rapport à la ligne du câble puis suspendus au chariot et transportés au-dessus du sol jusqu'à l'aire d'arrivée, au pied de la remorque. Là, ils sont façonnés par une tête d'abatteuse montée sur pelle.

Selon la longueur de la ligne, le taux de prélèvement et le volume de l'arbre moyen, il faut compter entre 35 et 55 €/m³ pour ce mode d'exploitation. Ce coût est souvent à tort comparé à celui du débardage traditionnel, deux à trois fois moins cher : lorsque l'on fait appel au câble-mât, c'est parce que les machines "ne passent pas" en raison d'une pente trop forte ou d'un sol trop engorgé ! Ce coût plus élevé se justifie aussi par les avantages environnementaux de cette technique : très peu de dégâts au sol et au peuplement restant, des cloisonnements d'exploitation réduits, d'où un impact paysager quasi nul.

Si cette technique a la faveur des écologistes, ces derniers doivent avoir à l'esprit deux conditions sine qua non pour sa mise en oeuvre : l'existence d'une desserte forestière pour accéder aux parcelles et un prélèvement minimum plus important que pour une exploitation traditionnelle (pour en savoir plus : www.cable-mat.fr).

La traction animale, un petit air rétro...

Loin du bruit du téléphérique, Frédéric Destailleur de l'entreprise Ecotrait débusque avec son cheval ardenais, Odilon, les bois d'une première éclaircie dans de jeunes douglas situés en pente. La partie haute de la parcelle est encombrée de blocs rocheux, rendant le travail difficile pour un tracteur. Guidé par la voix ferme de son maître, le cheval se faufile entre les arbres. Grâce à sa maniabilité et sa faible portance, ce parcours se fait sans dégât au peuplement, ni tassement du sol. "Le dressage des chevaux de trait commence vers l'âge de 3-4 ans" explique Frédéric Destailleur. "S'il devient opérationnel après un an de formation, le cheval atteint son efficacité maximale vers l'âge de 9 ans. C'est le temps qu'il faut pour qu'il développe ses qualités de souplesse et de précision."



Photo : Maren Baumeister - CRPF



Photo : Maren Baumeister - CRPF

Le câble-mât a bénéficié d'une série d'évolutions technologiques depuis la fin des années 1990. Un vrai bijou électronique ! Le contrôle électronique des différents treuils permet de moduler la vitesse d'avancement du chariot au passage des points délicats (supports intermédiaires, rochers...), ou encore de programmer son arrêt automatique au point de déchargement. Les élingues (extrémités des câbles par lesquels les bois sont accrochés au chariot) à ouverture radio-commandée permettent en outre de décrocher la charge sans quitter sa cabine. D'où une sécurité de travail accrue.

... qui mérite son coût

Selon la longueur de la ligne, le montage et le démontage du câble-mât occupent chacun 2 hommes pendant 1/4 à 1 journée. "Ces temps improductifs pénalisent fortement cette technique au niveau de son coût" explique Nicolas Bernhart.

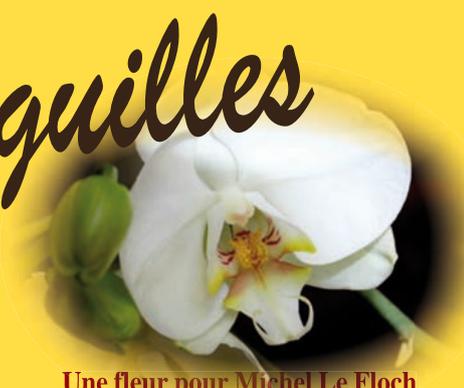
... pour une technique tournée vers l'avenir

A l'exception des chantiers en milieux fragiles (zones humides, berges de cours d'eau...) où le cheval a l'avantage sur les machines, la traction animale ne peut pas concurrencer les engins traditionnels de débardage. C'est au contraire en association avec un tracteur, un porteur ou même un téléphérique que cette technique est la plus performante. Le cheval présente en effet ses meilleurs rendements sur des courtes distances de traîne. Il peut efficacement rassembler les bois sur les voies de vidange, où ils sont repris par le tracteur et débardés jusqu'à une place de dépôt accessible au grumier. Associé au câble-mât, le cheval permet de rentabiliser la phase coûteuse d'installation des lignes en élargissant la zone de débusquage. Dans la forêt du Mollberg, Frédéric Destailleur travaille ainsi en duo avec un débardeur, pour un coût de l'ordre de 27 €/m³ (pour en savoir plus, www.debardage-cheval-environnement.com).

Le câble-mât ou le cheval n'ont pas pour vocation de remplacer le tracteur et le porteur, mais doivent être envisagés comme des méthodes complémentaires, qui permettent en particulier de répondre aux exigences demandées à l'exploitation forestière en matière environnementale.



e feuilles en aiguilles



2012 : 10^{ème} Journée de la Forêt Privée

La journée de la Forêt Privée est désormais un rendez-vous incontournable pour les propriétaires forestiers de Lorraine et d'Alsace. Vaubécourt (*Meuse*) en 2006, Saint-Jean d'Ormont (*Vosges*) en 2008, La Broque (*Bas-Rhin*) en 2010, cette année c'est au tour de la Moselle et le cru 2012 aura lieu :

le samedi 22 septembre 2012 à Koenigsmacker, dans le Thionvillois,
sur le thème :

"Les enjeux forestiers d'aujourd'hui pour préparer demain"

Participer à cette journée, c'est :

- × marquer son intérêt pour la forêt,
- × montrer aux décideurs que les propriétaires forestiers privés sont dynamiques et entrepreneurs,
- × visiter des réalisations et bénéficier de l'expérience d'autres sylviculteurs,
- × être informé des décisions importantes de la vie forestière,
- × se rassembler pour une journée de grande convivialité.

Le matin sera consacré à des visites de terrain et l'après-midi, en salle, à des échanges sur les grandes questions d'actualité.

Des bus seront organisés à partir de différentes villes de Lorraine et d'Alsace, et nous vous invitons à les utiliser : c'est un geste écologique et tellement plus pratique, y compris pour les organisateurs ! Vous recevrez une invitation détaillée ; si fin août, vous n'avez rien reçu, contactez Marie-Françoise Grillot au 03.83.90.10.70.

En résumé, participer à la Journée de la Forêt Privée, c'est agréable, utile, et nécessaire pour que les propriétaires se fassent entendre.

Vous avez apprécié les 9 journées précédentes, vous aimerez celle du 22 septembre !

L'Union Forestière de l'Est
Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Merci à Forêts et Bois de l'Est pour son "coup de mains" !

Stéphane Le Foll notre nouveau ministre

Titulaire d'un DEA en économie et d'un diplôme supérieur du Cnam, cet ancien enseignant en lycée agricole prend la tête du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Jamais encore le mot "agroalimentaire" n'avait été utilisé dans l'intitulé de ce Ministère autrefois appelé "de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, du Développement rural" ! A noter que la forêt est toujours la grande absente des différentes dénominations !

2011 : le prix des forêts en hausse de 10,8 % par rapport à 2010

Le 22 mai dernier, Laurent Piermont, PDG de la Société Forestière et Emmanuel Hyst, président de la Fédération Nationale des Safer, ont présenté l'indicateur 2012 du marché des forêts en France.

Ils ont respectivement annoncé que "*La bonne tenue du marché doit être mise en rapport avec les performances de l'investissement forestier depuis 2008. La forêt confirme son statut d'actif de diversification en période de crise*", et que, d'autre part "*Dans un contexte financier et économique incertain et alors qu'une course aux hectares est engagée à l'échelle planétaire, les terres agricoles et les forêts retrouvent une valeur refuge*".

De cette analyse on retient également que "le marché des forêts de plus de 50 ha s'active, avec des hausses de 20 % ; tant du nombre de ventes que des surfaces échangées.

La progression est en revanche plus modérée sur le segment des biens de moins de 50 ha, les transactions n'augmentant que de 3 % en nombre et de 5 % en surface.

Pensez à vous rendre régulièrement sur notre site www.crfp.fr !

Des informations actualisées sur une foule de sujets et des documents variés attendent que vous les consultiez.

"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRFP. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."

Une fleur pour Michel Le Floch
Michel Le Floch, propriétaire forestier mosellan, nous a quittés... Il nous faisait partager son amour de la nature, des arbres, des oiseaux, des fleurs,... en nous envoyant régulièrement des photos numériques. Aujourd'hui, symboliquement, nous avons choisi l'une d'entre elles pour lui dire "Au revoir".

Un nouveau président à Forestiers privés de Moselle

Hubert de Chevigny a souhaité quitter la présidence du syndicat mosellan et c'est avec beaucoup de confiance qu'il voit son "bras droit", Didier Daclin, lui succéder. Dans un prochain Floréal, le nouveau président nous expliquera quel avenir il envisage pour son syndicat et quelles actions il souhaite entreprendre.

Sa prise de fonction commence avec un "gros" dossier : l'organisation de la 10^{ème} journée de la forêt privée qui a lieu en Moselle le 22 septembre, comme nous l'avons annoncé.

Cette manifestation sera d'ailleurs l'occasion de retrouver le président d'honneur Philippe Bernard-Michel.

Des forestiers honorés...

Hubert Ott, ancien président de Bois et Forêts 67 et ex-administrateur du CRPF, et Jérôme de Pourtalès, sylviculteur, conseiller au CRPF, ont été nommés Chevaliers de l'ordre du Mérite agricole.

Très sincères félicitations pour cet honneur bien mérité.

Fogefor

Nous vous avons souvent incités à suivre le cycle de Formation à la Gestion FOREstière.

Ce sont 35 stagiaires qui se retrouvent chaque mois, autour de Marie-Alix de Sars et des différents intervenants thématiques, pour suivre ce 4^{ème} cycle de base.

FLOREAL n° 89
édité par le
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
(03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)
Site internet C.R.P.F. "www.crfp.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretriveefrancaise.com"

Directeur de la Publication
Jean-Michel Hénon

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

Maquette
Mireille Florimond

Imprimerie S.P.E.L. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-796 X
Numéro tiré à 10.500 exemplaires
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Imprimé sur papier certifié PEFC
Labellisé Imprim'Vert



Le bulletin FLOREAL, les réunions "Rencontrons-Nous" sont soutenus financièrement par le FEADER - Mesure 111B